

Sainte-Thérèse, le 18 février 2019

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents en lien avec le projet Indigo à Mont-Tremblant.

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 4 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents demandés. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 4 juillet 2018 incluant les annexes accessibles, 40 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que d'autres renseignements ont été masqués en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) car ils relèvent de la Ville de Mont-Tremblant. Nous vous référons donc à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

Marie Lanthier
Greffière adjointe
1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant (QC) J8E 1V1
Tél. : 819 681-6420
Télééc. : 819 425-8054

mlanthier@villedemont-tremblant.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (44)

1 Identification

Date de l'intervention : 2018-07-04	Heure de début : 9 h 00	Heure de fin : 14 h 23
Intervention effectuée par : Sandra Veilleux		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Léonie Roulier	Fonction : Inspectrice au Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

1.1 Demande SO

N° de demande : 200646390	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : H-PL/Mont-Tremblant/lot 6 129 280-Projet Indigo Vérifier le bien-fondé de la plainte du 21 février 2018 concernant des travaux en milieu humide.	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301289481	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7430-15-01-03441-03	N° de document : 401719317
But de l'intervention : H-PL/Mont-Tremblant/lot 6 129 280-Projet Indigo Vérifier le bien-fondé de la plainte du 21 février 2018 concernant des travaux en milieu humide.	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : 9251-7465 Québec Inc.
	Nom usuel du lieu : Projet Indigo (ancien lot 5 578 750)
	N° du lieu : X2174167
	Type de lieu : milieu hydrique
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : Lots 6 177 248 à 252, 6 177 268 et 6 177 269
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,1357309781; -74,5882039504

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	9251-7465 Québec Inc.	Responsable du projet domiciliaire Indigo	48, rue Saint-Jacques Est Sainte-Thérèse (Québec) J7E 5V8	Y2108113	X2174167
2	9304-7033 Québec inc.	En charge de la construction du projet domiciliaire Indigo et propriétaire du lot 6 177 248	48, rue Saint-Jacques Est Sainte-Thérèse (Québec) J7E 5V8		X2174167
3	Ville de Mont-Tremblant	Travaux à des fins résidentiels sous la juridiction municipale	1145, rue de Saint-Jovite Mont-Tremblant (Québec)	Y2007891	X2174167

4 Condition météo SO

Description :					<input checked="" type="checkbox"/> Précisions
État du ciel	Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent		Température
Ensoleillé	Aucune	Aucune	Vitesse km/h	Direction —	~24 ° C

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	53-54	Urbaniste pour 23-24 mandaté pour le projet Indigo	Bur.
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	art. 53-54	Gérant de chantier pour Excavation Stéphane Simard	art. 53-54
3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Gérant de projet pour 9251-7465 Québec Inc.	
4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	art. 53-54	Biologiste pour 23-24	
5	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Technicien en transport et infrastructure chez 23-24	

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut (véhicule et uniforme lettrés)	
But expliqué à/Identification faite auprès de : l'urbaniste pour _____ du gérant de chantier pour Excavation Stéphane Simard, du gérant de projet pour 9251-7465 Québec Inc. et du biologiste pour _____			

6 Plainte <input type="checkbox"/> SO			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 44	Nombre de photos intégrées au rapport : 39
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Sandra Veilleux avec un appareil photo de type Caméra Canon PowerShot A550. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\veisa01\7430-15-01-03441-03\2018-07-04	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	IMG_6795 à 6799	Fusionnées en panoramique
2	IMG_6804 à 6806	Fusionnées en panoramique
3	IMG_6809 à 6811	Fusionnées en panoramique
4	IMG_6815-6813	Fusionnées en panoramique
5	IMG_6814 à 6821	Fusionnées en panoramique
6	IMG_6822 à 6826	Fusionnées en panoramique
7	IMG_6828 à 6830	Fusionnées en panoramique

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
---	--

9 Autre pièce annexée au rapport			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Croquis	001	Croquis 1 et 2 : Projet Indigo / Mont-Tremblant / 2018-07-04
2	Autre	002	Rapport photographique Projet Indigo / Mont-Tremblant / 2018-07-04
3	Autre	003	Planche contact des photographies
4	Autre	004	Annexe 5 : Placette 1
5	Document	005	Déclaration de conformité du prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire du 28 août 2017
6	Document	006	Registres fonciers des lots 4 119 719, 4 119 721, 5 578 750, 6 177 268, 6 177 269 et 6 129 280
7	Document	007	Registre des entreprises 9156-7438 Qc Inc., 9251-7465 Qc Inc., 9304-7033 Qc Inc. et 9351-2663 Qc Inc.
8	Document	008	Entente relative aux travaux municipaux entre Mont-Tremblant et 9251-7465 Qc Inc. et 9351-2663 Qc inc art. 23-24 et 48
9	Document	009	Extraits de procès-verbal des 5 octobre et 21 novembre 2017 de Mont-Tremblant concernant le projet Indigo
10	Plan	010	Plan : Concept d'aménagement, lot 5 578 750 (client 9251-7465 Qc Inc.) – Projet Indigo / 2017-09-04 art. 23-24
11	Document	011	Caractérisation écologique – Développement résidentiel rue Émond à Mont-Tremblant - Juin 2017 – art. 23-24
12	Courriel	012	Échanges courriel et conversation téléphonique avec l'art. 23-24 2018-05-22
13	Courriel	013	Échanges courriel 23-24 juillet 2018
14	Autre	014	Conversation téléphonique juillet 2018
15	Courriel	015	Échanges courriel avec le technicien 23-24 pour le prolongement du réseau 2018-08-13

10 Équipement utilisé			
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin Legend HCx etrex	± 3 m de précision
2	Autre	Ruban à mesurer	
3	Autre	Tarière, pelle, guides d'identification de la végétation	

11 Échantillon			
----------------	--	--	--

12 Mise en contexte			
<p>Une déclaration de conformité a été dûment complétée par 9251-7465 Québec Inc. en date du 28 août 2017 concernant le prolongement de réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire (Annexe 005). Aucun travail en milieu humide n'est prévu dans le cadre de cette déclaration de conformité.</p> <p>Une première plainte concernant des travaux d'excavation dans un milieu humide a été reçue le 21 février 2018 entre la rue Émond et Forêt-Noire à Mont-Tremblant en lien avec le projet de développement immobilier Indigo.</p> <p>Le 6 mars 2018, l'inspectrice en environnement de la ville de Mont-Tremblant me confirme qu'aucun permis municipal n'a été émis pour des travaux en milieu humide dans ce secteur.</p> <p>Une deuxième plainte a été reçue le 4 mai 2018 concernant le même projet de développement mais visait le respect des lots ciblés dans la déclaration de conformité. Cet aspect du dossier a été traité sous forme de vérification dans l'intervention 301312724. Aucun manquement n'a été relevé à ce niveau. Une vérification supplémentaire sur le terrain serait toutefois pertinente.</p> <p>La présente inspection vise à vérifier le bien-fondé de la plainte du 21 février 2018 concernant des travaux d'excavation dans un milieu humide et de s'assurer qu'il y a respect à la déclaration de conformité complétée par 9251-7465 Québec Inc.</p>			

13 Description de l'intervention			
<p>Se référer aux croquis (Annexe 001), au rapport photographique (Annexe 002) et à la planche-contact (Annexe 003).</p> <p>À noter qu'il y a eu défaillance lors du transfert des coordonnées géographiques et que seulement le point GPS 001 a été enregistré. Toutefois, aucune problématique n'est survenue lors du transfert des données correspondant au tracé de l'inspection.</p> <p>DÉTERMINATION DE MILIEUX HUMIDES</p> <p><i>Marécage</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une station d'identification des milieux humides est réalisée afin de déterminer la nature du milieu et une Annexe 5 est complétée (Annexe 004, étoile rouge 1 sur le croquis) au sud-ouest du chemin d'accès ouest. La station d'identification est déterminée en fonction de la présence de végétation homogène. Les données colligées confirme la présence d'un milieu humide de type marécage à cet endroit; • Un second sondage de sol est réalisé plus près de la zone des travaux, à environ 1 m. Le sol est de type minéral hydromorphe 			

13 Description de l'intervention

(rédoxique) et valide la présence du marécage jusqu'en bordure du bassin de sédimentation enroché au sud-ouest du chemin d'accès ouest (étoile rouge 2 sur le croquis). Le bassin de sédimentation longe le marécage sur une longueur d'environ 13 m, déterminé à l'aide d'un ruban à mesurer. À noter que l'absence de reprise végétale dans les talus du chemin d'accès et sur le bassin de sédimentation démontre que leur aménagement est récent;

- La végétation du côté nord-est du chemin d'accès est différente du côté sud-ouest. Le côté nord-est présente du déboisement (débris de végétation au sol) et du remblai de sable récents (sol à nu, aucune reprise végétale observée);
- Aucun élément ne me permet d'affirmer que le chemin d'accès ouest et le bassin de sédimentation enroché empiètent dans le marécage. Il est possible que ces travaux ne se situent qu'en bordure du marécage. Toutefois, la délimitation actuelle du marécage diffère du plan 2017-003 *Concept d'aménagement, Lot 5 578 750* d'EM Urbaniste-Conseil (Annexe 010) accepté par la ville le 21 novembre 2017 (Annexe 009) et des rubans bleus observés sur le terrain. Sur ce plan, le chemin d'accès ouest se situe à l'extérieur de la bande de protection riveraine (10 m) du marécage alors que sur le terrain, le chemin d'accès se situe à la limite du marécage, donc en bande riveraine de celui-ci. À noter que le respect de la bande de protection riveraine est sous la juridiction municipale. En raison de la topographie du secteur, je considère que le marécage existe indépendamment de la présence du cours d'eau. Ce marécage isolé reste sous la juridiction du MELCC ;
- Un bassin de sédimentation enroché est aménagé dans le fossé du côté sud-ouest du chemin d'accès ouest, à proximité du ponceau (Photos 10-11) ;

DÉTERMINATION DE COURS D'EAU

À l'aide de l'atlas géomatique du MDDELCC (nommé atlas ci-après), je constate que le lit d'écoulement constaté au niveau du ponceau sous le chemin d'accès ouest (Photos 10-11), situé à l'ouest du projet et prévu être un sentier piétonnier ou une piste cyclable (nommé chemin d'accès ouest ci-après), n'est pas cartographié dans la base de données topographique du Québec. Ce lit d'écoulement rejoint un second au centre du marécage. Ce deuxième lit d'écoulement est visible sur une photo aérienne, datée de 2014 et disponible dans l'atlas (voir croquis).

Premier lit d'écoulement

- Amont du ponceau

La construction d'un complexe résidentiel (remblai de sable, excavation et déboisement) en amont du ponceau ne me permet pas d'observer un lit d'écoulement naturel.

Un fossé asséché et sans issu est constaté dans la forêt, et dans lequel plusieurs sapins sont observés. Cette reprise végétale d'une espèce non indicatrice de milieu humide (sapin baumier) démontre que ce fossé est asséché depuis plusieurs années et l'alimentation en eau du lit d'écoulement en aval du ponceau ne provient pas de ce fossé.

- Aval du ponceau

Un lit d'écoulement légèrement sinueux, traversant le milieu humide en aval du ponceau et rejoignant le cours d'eau au centre du milieu humide, est constaté. Des butons sont présents de part et d'autre de ce lit d'écoulement où il y a présence d'espèces végétales de milieux terrestres. Ces butons correspondraient aux déblais lors de l'excavation de ce lit qui a pour orientation est-ouest et en lien avec le fossé sans issu en amont. Je détermine que ce lit d'écoulement est un fossé.

Second lit d'écoulement, orientation nord-sud

Ce lit d'écoulement est sinueux et traverse le milieu humide du sud au nord, s'écoulant jusqu'au fossé de la rue Labelle. Aucun butons n'est constaté de part et d'autre du lit. Il ne s'agit ni d'un fossé de voirie, ni d'un fossé de drainage, ni d'un fossé mitoyen. Je considère donc ce lit d'écoulement comme étant un cours d'eau. (voir croquis)

La pente du talus de ce cours d'eau est évalué à moins de 30% et la hauteur est évaluée inférieure à 5 m. Je conclus que la rive doit avoir une largeur horizontale de 10 m.¹ La ligne des hautes eaux (LHE ci-après) est déterminée à l'aide de la méthode botanique simplifiée. Le lit est en partie asséché au moment de la présente inspection, plus particulièrement dans le secteur du ponceau.

CONSTATS

Les éléments suivants sont observés lors de la présente inspection :

Général

- Rue A déboisée, composé de gravier 0-3/4" avec les fossés aménagés (Photos 1-2-5-6-8-10). Deux ronds-points aménagés (Photos 1-6-10) avec bornes fontaines installées. Réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire installé (Photos 3-4);
- Trois chemins d'accès à la rue A, transversaux à la rue Émond :
 - un temporaire, situé à l'est et composé de sable (Photo 1);
 - un nommé rue B, composé de gravier 0-3/4" et situé au centre du projet (Photo 2);
 - un situé à l'ouest, composé de sable. Les talus sont à nu et présentent des signes récents de nivelage à l'aide de machinerie. Une barrière à sédiments est installée du côté sud-ouest du chemin d'accès ouest (Photos 6-8-10-11);
- Pelle mécanique en fonction lettrée au nom des Entreprises Stéphane Simard (Photo 5);
- Conteneur d'entreposage lettré EXCAVATION au nom des Entreprises Stéphane Simard (Photo 6);
- Panneau annonçant le projet Indigo au coin des rues Labelle, Émond et du chemin d'accès ouest (Photo 7);

¹ Article 2.2 de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*

13 Description de l'intervention

Émission de sédiments dans le cours d'eau

- La LHE du cours d'eau est déterminé à l'aide de la méthode botanique simplifiée ainsi que des signes d'érosion dans les talus;
- Le littoral du cours d'eau est couvert de sédiments, composés de sable argileux, sur une distance d'environ 41 m selon l'atlas et du tracé de l'inspection géoréférencé;
- Le lit du cours d'eau est humide et présente un peu d'eau libre dans les derniers mètres avant d'atteindre le fossé de la rue Labelle;
- Une zone est ensemencée dans le fossé à la sortie du ponceau du chemin d'accès ouest sur une superficie de 3.5 m x 6.5 m, déterminée à l'aide d'un ruban à mesurer;
- À noter que le même genre de sédiments est constaté dans le fossé du rond-point ouest, soit un sable argileux (Photo 14). De plus, en me référant au littoral du cours d'eau en amont de la jonction avec le fossé, je constate de la végétation alors qu'en aval, les sédiments recouvrent complètement toute végétation. Je considère donc que les sédiments dans le cours d'eau et dans le fossé proviennent du remblai utilisé pour aménager la rue A et le chemin d'accès ouest;
- Il y a donc un manquement à l'article 20 al.2 partie 2 de la LQE quant à l'émission de sédiments dans un cours d'eau (QUOI).

Fossé de la rue Labelle (section aval du cours d'eau)

- Précisons que puisqu'un cours d'eau se rejette dans ce fossé, tout le tronçon en aval de la jonction est considéré comme un cours d'eau redressé;
- Traces d'excavation récentes dans le tiers inférieur du cours d'eau redressé en aval du point de jonction avec le cours d'eau naturel (Photo 12-13);
- L'eau circule dans le cours d'eau redressé en longeant la rue Labelle vers le ponceau qui traverse la rue Émond, donc vers le nord. Le tracé du cours d'eau redressé n'est pas suivi au-delà de la rue Émond;
- Un ponceau enseveli par des sédiments, situé sous la rue Labelle, est constaté au niveau de la jonction du cours d'eau naturel et du cours d'eau redressé;
- Ces travaux font en sorte de réduire le niveau de l'eau libre dans le marécage en amont. À noter que le nettoyage d'un cours d'eau obstrué depuis des années et qui aurait influencé la délimitation du marécage, est assujéti à la LQE. Il y a donc un manquement à l'article 22 al.1 (4) de la LQE quant à l'excavation en littoral d'un cours d'eau longeant la rue Labelle;

INFORMATIONS OBTENUES SUR LE TERRAIN LORS DE LA PRÉSENTE INSPECTION

Gérant de chantier pour les Entreprises Stéphane Simard

- Le plan fourni sur le terrain par le gérant de chantier des Entreprises Stéphane Simard, daté du 23 novembre 2017 pour le projet Indigo et 9251-7465 Qc Inc., indique que :
 - le chemin d'accès ouest et le bassin de sédimentation se situent à l'extérieur de la bande riveraine du marécage (Photos 15-16);
 - la délimitation du marécage diffère de ce qui est identifié sur le terrain lors de la présente inspection;
 - un axe de drainage existant, présenté sous forme de flèches noires ondulées, se situe sur un tracé semblable à celui qu'emprunte le fossé en aval du ponceau du chemin d'accès ouest;
- Il me confirme que le biologiste mandaté pour le projet est celui de **art. 23-24**. Le biologiste aurait demandé à l'ingénieur du projet de déplacer le bassin de sédimentation afin de le rapprocher et le mettre parallèle au chemin d'accès;
- Il m'explique que les sédiments dans le cours d'eau sont causés, suite au dégel de ce printemps (**QUAND**), des déblais entreposés sur le chemin d'accès ouest, provenant de la construction des rues du projet (**COMMENT, POURQUOI**);
- Il mentionne que les sols retirés lors de l'excavation du bassin de sédimentation ont été utilisés pour l'aménagement des talus. Il a constaté quelques mouchetures dans les sols excavés;
- Il m'informe que le chemin d'accès ouest a été aménagé en février 2018. Le bassin de sédimentation et les talus ont été aménagés il y a environ 2 semaines, soit à la mi-juin;
- Il m'explique que la barrière à sédiments le long du chemin d'accès ouest se situe sur la limite de la servitude de passage de la ville. À noter que cette servitude se situe à l'extérieur de la bande riveraine du marécage sur son plan fourni alors qu'elle est en réalité à l'intérieur.

Gérant de projet pour 9251-7465 Québec Inc.

- Il m'explique que l'entreprise 9251-7465 Qc Inc. se charge du volet achats de terrain et infrastructure du projet Indigo et que l'entreprise 9304-7033 Qc Inc. se charge du volet construction dudit projet;
- Il m'informe que le ponceau de béton, appartenant au MTQ, sous la rue Labelle est bloqué depuis la construction de ladite rue. Il traverserait la rue en diagonal. Suite à de l'excavation, il a constaté que le ponceau est incomplet sous la rue;
- Il m'explique qu'au dégel, les sols entreposés sur le chemin d'accès ouest se sont lessivés dans le cours d'eau au printemps (**QUOI/QUAND**). Suite à cet événement, le biologiste a demandé d'ajouter un peu de *top soil* à la sortie du ponceau. Le biologiste s'est occupé de l'ensemencement;
- Il ajoute qu'une berme filtrante a également été aménagée dans le fossé du chemin d'accès ouest, par prévention, en attendant l'aménagement du bassin de sédimentation.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

REGISTRE DES ENTREPRISES (Annexe 007)

Les entreprises 9251-7465 Qc Inc. et 9304-7033 Qc Inc. sont immatriculées au registre des entreprises. Elles possèdent la même adresse de domicile et le même administrateur.

PROCÈS-VERBAUX (Annexe 009)

Il est indiqué dans les deux procès-verbaux de la Ville de Mont-Tremblant du 5 octobre et du 21 novembre 2017 qu'il y a présence d'un milieu humide fermé à l'ouest du lot 6 129 280 et que le plan 2017-003 d'EM Urbaniste-Conseil (Annexe 010) est accepté à condition que les bâtiments qui empiètent dans ce milieu humide soient retirés du projet.

ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT (Annexe 008)

Une entente relative aux travaux de construction de 2 rues (A et B), incluant le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire à ceux de la rue Émond, a été signé le 9 novembre 2017 par des représentants de la municipalité et par le président des entreprises 9251-7465 Québec Inc. et 9351-2663 Québec Inc. Les lots visés par ces travaux sont les suivants : 3 280 618, 3 280 621, 3 278 415 (maintenant 6 177 268 et 6 177 269), 4 119 717, 4 119 719, 4 119 721 (maintenant 6 177 249 et 6 177 250) et 6 129 280 (inclut entre autre 6 177 250 à 6 177 252).

CONCORDANCE DES LOTS (Registre foncier, Annexe 006)*Déclaration de conformité*

Les 3 lots visés par la déclaration de conformité sont les suivants : 5 578 750, 4 119 719 et 4 119 721. (Annexe 005)

Le lot 5 578 750 a été subdivisé en 3 nouveaux lots : 6 129 278 à 6 129 280. Le lot 6 129 280 a été subdivisé en plusieurs nouveaux lots dont les lots suivants qui ont été inspecté dans le présent dossier : 6 177 250 à 6 177 252. Ces 3 lots appartiennent à 9251-7465 Québec Inc.

Le lot 4 119 719 a été subdivisé en 2 nouveaux lots : 6 177 248 et 6 177 249. Le lot 6 177 248 appartient à 9304-7033 Québec Inc. Le lot 6 177 249 et où il a eu émission de sédiments dans le cours d'eau (**OÙ**), appartient à 9251-7465 Québec Inc.

Le lot 4 119 721 a été subdivisé en 2 nouveaux lots : 6 177 249 et 6 177 250. Ces 2 lots appartiennent à 9251-7465 Québec Inc.

Autres lots inspectés

Les lots 6 177 268 et 6 177 269 appartiennent à 9351-2663 Québec Inc., entreprise qui possède la même adresse et administrée par la même personne que 9251-7465 Québec Inc. Ces lots sont des subdivisions partielles du lot 3 278 415. Ces lots n'apparaissent pas dans la déclaration de conformité.

PERMIS MUNICIPAL DE CONSTRUCTION DE RUE (Annexe 015)

9251-7465 Qc Inc et 9351-2663 Qc Inc ont obtenu de la Ville de Mont-Tremblant un permis de construction de rue pour le projet Indigo le 12 octobre 2017 sur une partie des lots 3 278 415, où a été réalisé le prolongement du réseau au rond-point temporaire, 4 119 717, 4 119 719, 4 119 721 et 6 129 280 à Mont-Tremblant. (suite à des échanges des 10 et 13 août 2018)

ÉCHANGES

Le **22 mai 2018** (Annexe 012), l'urbaniste pour l'**art. 23-24** me confirme par courriel les éléments suivants :

- Les Entreprises Stéphane Simard 2000 Inc. ont été mandaté pour effectuer les travaux;
- La délimitation du marécage a été faite à l'automne 2017 et cela malgré que l'ensemble du site était inondé, causé par un problème au niveau du ponceau et du fossé. Celle-ci a été validée une fois les eaux retirées afin de prévoir des mesures de contrôle des sédiments, d'aménagement et de restauration du milieu qui a fortement été touché par l'inondation perpétuelle depuis des années. Ces propositions sont faites par le biologiste;
- Aucun travail n'a été effectué dans le milieu humide et dans sa rive, tel que sur les plans présentés au MDDELCC;
- La ville de Mont-Tremblant (**QUI**) a débloqué le ponceau et le fossé, qui est en réalité le cours d'eau redressé, (**POURQUOI**) sur la rue Labelle à l'automne 2017 (**QUAND**) afin de rétablir la libre circulation de l'eau;
- Un rapport environnemental daté du 17 mai 2018, fourni dans ce courriel, rédigé par l'**art. 23-24** décrit les constats du biologiste suite à ses visites du 16 et 17 mai 2018. Il relève entre autre la diminution du niveau de l'eau à l'ouest de la propriété. Un sol saturé d'eau et la présence de cuvettes d'accumulation d'eau sont constatés. Il est inscrit que « cela prendra quelques temps pour que le site se restaure et que la végétation puisse reprendre avec les conditions d'origine ». Il relève l'entraînement de sédiments dans « l'ancien lit d'écoulement de drainage d'origine » et aucune raison n'est inscrite pour expliquer l'événement. De plus, il est noté que « l'ancien lit n'était pas observable à cet endroit lorsque le site était inondé ». Le biologiste recommande de végétaliser l'espace touché par l'apport en sédiments et de placer des ballots de paille à l'exutoire du lit d'écoulement. Concernant le bassin de sédimentation, le biologiste recommande de modifier l'orientation du bassin de sédimentation afin d'être parallèle au chemin d'accès à l'ouest et qu'il se déverse vers « l'ancien fossé de drainage maintenant visible ». Il soulève que le chemin d'accès à l'ouest est projeté piétonnier;
- Un plan présentant la modification de l'orientation du bassin de sédimentation est également fourni dans ce courriel. L'axe de drainage en amont et en aval du ponceau est visible.

Le **5 juillet 2018**, l'urbaniste **23-24** n'envoie par courriel le plan d'arpentage des 4 bâtiments prévus sur la rue Émond où aucun axe de drainage ni aucun cours d'eau n'est inscrit (Annexe 013). Il m'informe également par téléphone que la rue A se nommera rue de l'Aviateur et que la rue B se nommera Charlie Farbil (Annexe 014).

14 Vérification complémentaire à l'intervention

□ SO

Le 10 août 2018, l'urbaniste d' m'explique par téléphone que la prolongation du réseau sur les deux lots à l'est du projet n'a pas été modifiée sur la déclaration de conformité. Il s'agit d'une omission de leur part.

Le 13 août 2018, le technicien en transport et infrastructure chez m'explique par courriel que le rond-point à l'est du projet est un aménagement temporaire servant à rediriger les automobilistes sécuritairement vers la sortie. Il me confirme que les conduites sanitaires et d'aqueduc ont été prolongées au-delà du rond-point temporaire afin de ne pas réexcaver les fondations de la rue lors du début de la 2^e phase. Il écrit qu'il y a donc environ 45 m de conduite, 3 vannes d'aqueduc et une borne fontaine en dehors des lots mentionnés dans la déclaration de conformité. (Annexe 015)

La mise en vigueur de la procédure de déclaration de conformité vise des travaux considérés ayant un impact mineur sur l'environnement. Le fait d'avoir omis 2 lots dans la déclaration est plutôt administratif. Le prolongement du réseau était prévu et autorisé par la ville via un permis de construction. Il n'y a ni un cours d'eau, ni un milieu humide dans ce secteur. Je considère donc qu'il n'y a pas de manquement sur cet aspect du présent dossier.

QUI

9251-7465 Québec Inc. a transmis la déclaration de conformité, a obtenu une entente relative aux travaux municipaux avec la ville pour le projet Indigo (Annexe 008), apparaît comme étant le responsable dudit projet dans deux extraits de procès-verbaux de la ville (Annexe 009), apparaît comme étant le titulaire du permis municipal de construction de la rue (Annexe 015) et apparaît comme étant le client du plan Concept d'aménagement, Lot 5 578 750, élaboré par 23-24 (Annexe 010). Je considère le donneur d'ouvrages, soit l'entreprise 9251-7465 Québec Inc., responsable de l'émission de sédiments dans le cours d'eau, en lien avec les travaux du projet Indigo.

QUAND

Les travaux d'aménagement du chemin d'accès ayant eu lieu en février 2018, selon le gérant de chantier des Entreprises Stéphane Simard, et la première journée d'inspection du biologiste de soit le 16 mai 2018, où les sédiments ont été constatés, je considère que l'émission de sédiments a eu lieu durant cette période.

15 Conclusion

Le bien-fondé de la plainte concernant des travaux dans un milieu humide est confirmé.

Lors de l'inspection réalisée le 4 juillet 2018, j'ai constaté les manquements suivants à Mont-Tremblant (OÙ) : (les responsables en gras):

9251-7465 Qc Inc.

Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des sédiments provenant de déblais entreposés sur le chemin d'accès à l'ouest du projet de développement Indigo dans un cours d'eau sur le lot 6 177 249, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

LQE, article 20 al.2 partie 2

Le **QUAND** et le **QUI** sont décrits dans la section Vérification du présent rapport. 9251-7465 Qc Inc., le donneur d'ouvrage, est responsable de ce manquement. Aucune raison particulière n'explique le lessivage des sols lors du dégel au printemps. En référence au rapport d'inspection du biologiste de Gestion Environnement MM suite à sa visite du 16 mai 2018 (Annexe 012), les mesures de protection ont été mises en place après l'émission de sédiments.

Ville de Mont-Tremblant

Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, à savoir le creusage dans un cours d'eau redressé longeant la rue Labelle sur le lot 3 280 654, sans détenir l'autorisation préalable du ministre.

LQE, article 22 al.1 (4)

Selon les informations obtenues sur le terrain ainsi que celles inscrites dans le rapport d'inspection du biologiste de art. 23-24 de la visite du 16 mai 2018, le creusage dans le cours d'eau redressé aurait eu lieu entre le 20 juin 2017 (dernière date d'inspection pour la caractérisation écologique fournie dans le rapport rédigé par le biologiste de 23-24 - Annexe 011) et l'inspection du 16 mai 2018 de ce même biologiste (Annexe 012) (**QUAND**). Il s'agit d'un nettoyage du cours d'eau redressé, considéré comme un fossé par la ville, qui cause l'inondation d'un secteur en amont (**POUQUOI**). Les traces d'excavation observées dans le littoral démontrent qu'ils ont été réalisés à l'aide de machinerie (**COMMENT**).

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + □ SO
1	<p>Manquement : Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des sédiments provenant des déblais entreposés sur chemin d'accès à l'ouest du projet de développement Indigo dans un cours d'eau sur le lot 6 177 249, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al.2 partie 2</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : A</p>
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Aucun site de prélèvement d'eau potable n'est relevé dans ce cours d'eau.</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : Les sédiments couvrent presque la totalité du littoral sur environ 41 m. Cela modifie l'habitat pour la faune benthique et la végétation aquatique. Cela peut également avoir couvert une aire importante pour la faune, telle qu'une aire d'alimentation. Cela modifie la topographie du littoral et modifie la nature du sol en y ajoutant du nouveau substrat. Retirer les sédiments retrouvés dans le littoral manuellement serait une option à envisager pour remettre le cours d'eau dans un état se rapprochant de son état initial.</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)</p> <p>Explication : Selon le Règlement sur les exploitations agricoles (REA), Mont-Tremblant ne se situe pas dans un bassin versant dégradé. Aucune espèce menacée ou vulnérable n'a été relevé dans ce secteur. Il ne s'agit ni d'une zone de compensation, ni d'un habitat faunique, ni d'une aire protégée. Il y a probablement absence de frayère dans un rayon de 50 m. Aucune espèce exotique envahissante n'a été observé. Une portion du cours d'eau est détournée dans un fossé.</p>	
2	<p>Manquement : Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, à savoir le creusage dans un cours d'eau redressé longeant la rue Labelle sur le lot 3 280 654, sans détenir l'autorisation préalable du ministre.</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al.1 (4)</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : B</p>
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Aucun site de prélèvement d'eau potable n'est relevé dans ce cours d'eau.</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : Le creusage dans la portion du cours d'eau qui emprunte le fossé de la rue Labelle a permis la recirculation de l'eau qui a été bloqué depuis plusieurs années. Le blocage de ce cours d'eau redressé a engendré l'inondation du secteur en amont. Toutefois, puisqu'il s'agit d'un cours d'eau, un encadrement de la part du MDDELCC aurait été nécessaire pour réduire les impacts lors des travaux. De fait, le creusage peut détruire la végétation aquatique et riveraine qui peut constituer une source alimentaire ou fournir un abri/habitat pour la faune. Le fait de retirer la végétation, déstabilise les sols qui peuvent être remis en suspension dans l'eau. L'utilisation de la machinerie pour cette intervention peut compacter les sols lors des opérations de creusage et peut transposer des espèces exotiques envahissantes et/ou des espèces non indigènes au secteur provenant d'autres travaux. À noter que la ville à respecter la méthode de nettoyage recommandé du tiers inférieur.</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Selon le Règlement sur les exploitations agricoles (REA), Mont-Tremblant ne se situe pas dans un bassin versant dégradé. Aucune espèce menacée ou vulnérable n'a été relevé dans ce secteur. Il ne s'agit ni d'une zone de compensation, ni d'un habitat faunique, ni d'une aire protégée. Il y a probablement absence de frayère dans un rayon de 50 m. Aucune espèce exotique envahissante n'a été observé. La portion creusée du cours d'eau se situe dans le tronçon redressé dans le fossé de la rue Labelle.</p>	

16.1 Facteurs aggravants SO

16.2 Facteurs atténuants SO

<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input checked="" type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir l'aménagement d'un bassin de sédimentation, avec des ballots de paille et une membrane géotextile, le réensemencement d'une partie touchée par l'émission de sédiments dans le fossé et l'entretien des barrières à sédiments.(pour 9251-7465 Qc Inc.)
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :

17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier pour **9251-7465 Qc Inc.** soit le suivant : Modéré avec facteur atténuant

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier pour **la ville de Mont-Tremblant** soit le suivant : Mineur

Ainsi, je recommande :

- D'envoyer un avis de non-conformité à 9251-7465 Qc Inc. et la ville de Mont-Tremblant pour les manquements constatés respectifs;
- En vertu de la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, il est recommandé d'évaluer la possibilité d'émettre une sanction administrative pécuniaire (SAP) à 9251-7465 Qc Inc. pour le manquement à l'article 20 al.2 partie 2 de la LQE (article 115.26 al. 1 (2) – 10 000\$ pour une personne morale);
- De fermer l'intervention;
- Planifier un suivi de manquement sans inspection afin de vérifier les correctifs apposés par la ville de Mont-Tremblant et par 9251-7465 Qc Inc.;

Rédigé par : Sandra Veilleux

Fonction : Inspectrice

Signature :

Date de signature : 2018-12-17

18 Vérification du rapport d'intervention
 SO

Approuvé par : Philippe Gaudet

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Date : 2018-12-17

Commentaires : Après discussion avec la direction et selon les circonstances particulières du dossier, il a été convenu de tenir compte du facteur atténuant et de ne pas recommander la SAP. Transmettre un avis de non-conformité et imposer la SAP si le manquement n'a pas été corrigé lors du suivi du manquement, afin d'inciter le retour rapide à la conformité et dissuader la répétition du manquement.

Selon les circonstances particulières du dossier, il est convenu de tenir compte du facteur atténuant, assurer le suivi du dossier et imposer la SAP si le manquement n'est pas corrigé lors de l'inspection ou de la vérification de suivi.

Alain Rochon, directeur-adjoint :

Alain Rochon

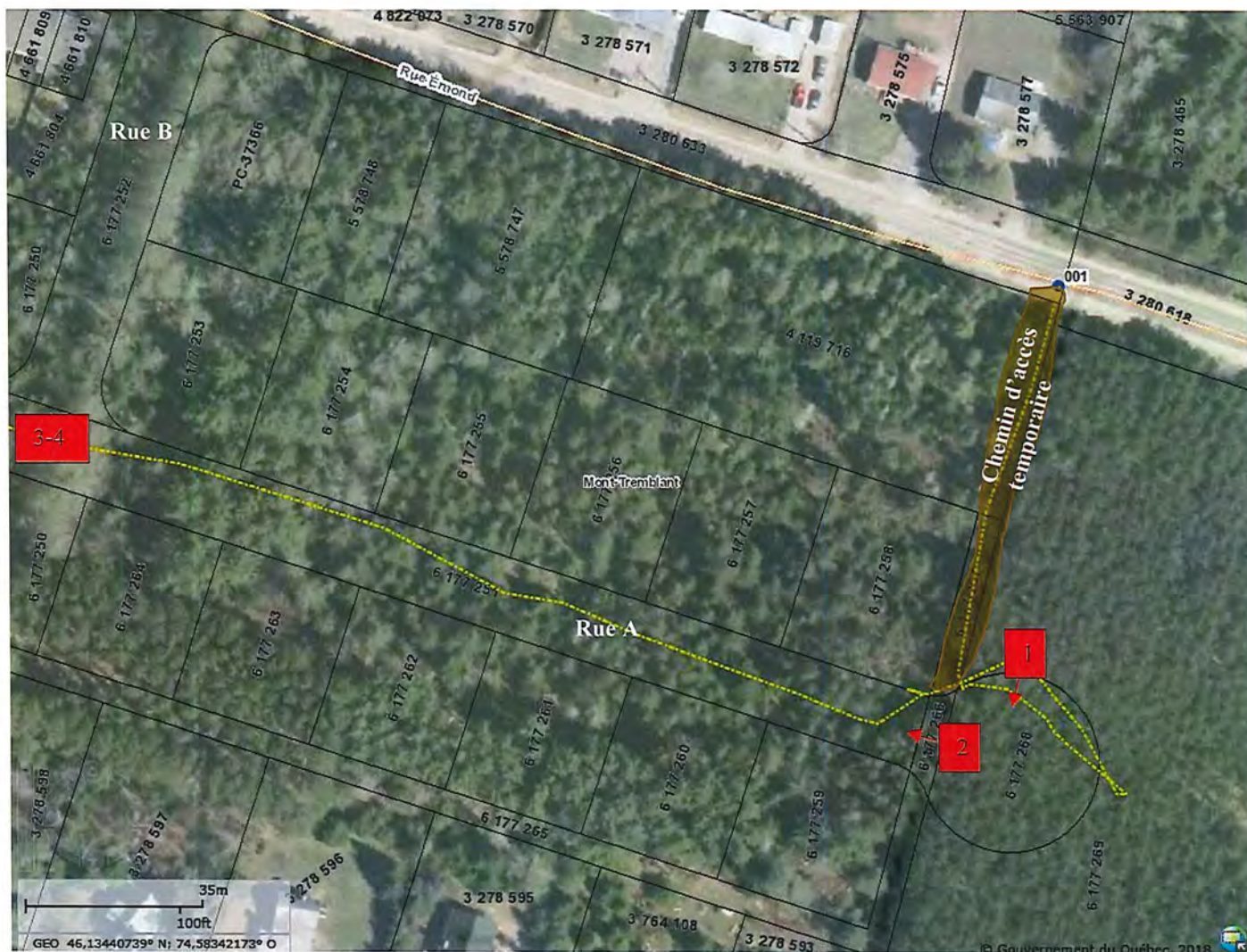
Date :

19-01-03

Croquis

No : 1

Titre : Projet Indigo / Mont-Tremblant / 2018-07-04



Légende

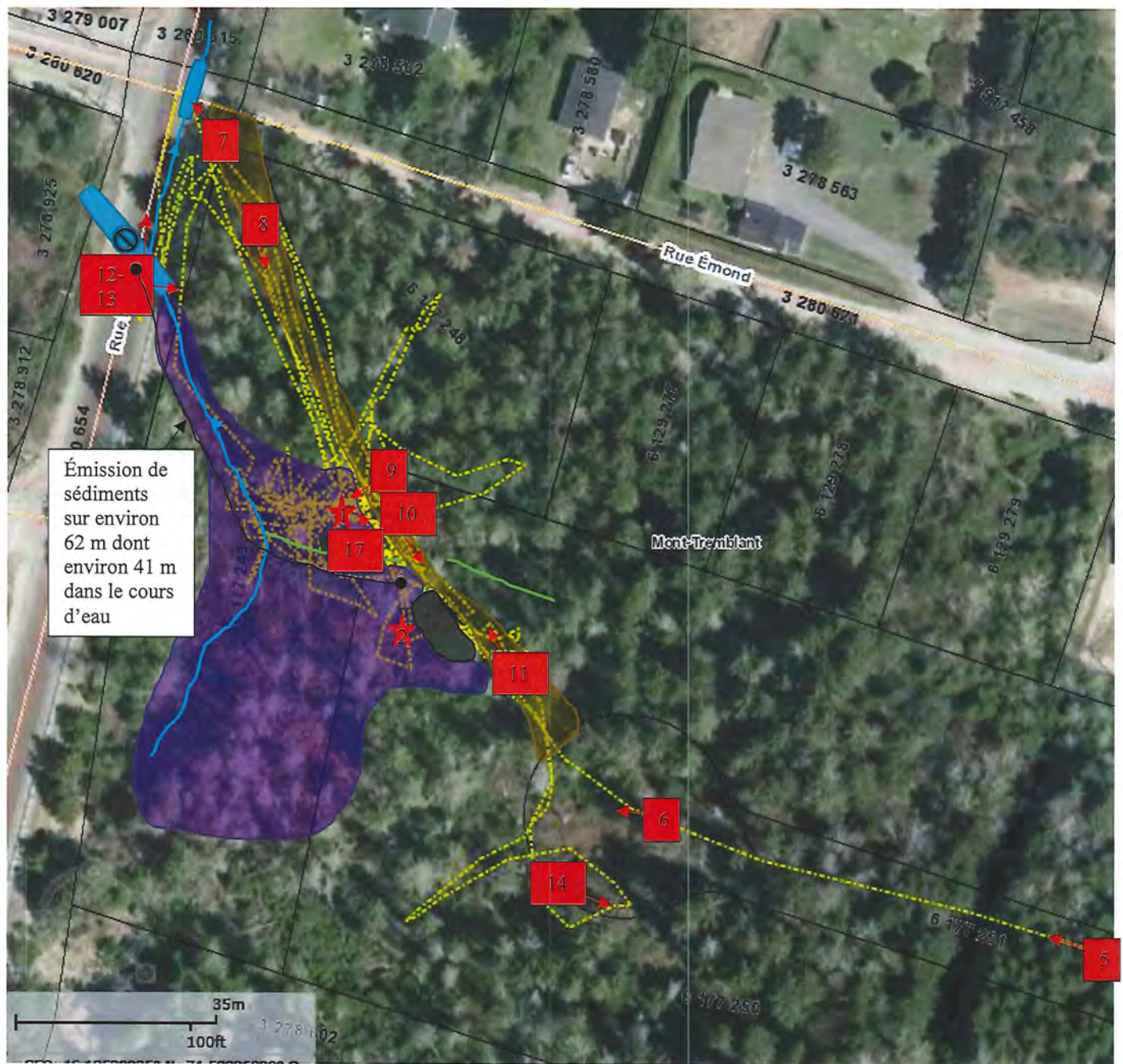
- Tracé de l'inspection
- GPS
- Chemin d'accès
- Lots du cadastre rénové avec numéro des lots
- Numérotation et direction des photos

Dessiné par : Sandra Veilleux

Lieu : Projet Indigo / Mont-Tremblant

Échelle : 1: 900

Source : Atlas géomatique du MDDELCC (atlas).
Fond de carte : Topographique (BDTQ, BDTA, etc..).
Couches activées : Odonymes du réseau routier (Adresses Québec, mise à jour mensuelle), Ortho Laurentides sud captées entre le 25 avril et le 19 mai et le 2 novembre 2014 (MERN), Ortho Laurentides centre captées les 7-8 et 11 mai 2014 (MERN), Hydrographie (BDTQ, BDTA, MDDELCC), Lots du cadastre rénové (MERN, 6 avril 2018), Municipalités (MAMOT et MERN, mise à jour aux 4 mois).



Légende

- Tracé de l'inspection
- GPS
- Cours d'eau constaté (avec sens d'écoulement)
- Fossé constaté
- ★ Placette d'identification de milieu humide numérotée (Annexe 5 complétée)
- Ponceau observé
- Bassin enroché observé
- Chemin d'accès (pédestre ou cyclable)
- Marécage identifié
- Lots du cadastre rénové avec numéro des lots
- Numérotation et direction des photos

Dessiné par : Sandra Veilleux

Lieu : Projet Indigo / Mont-Tremblant

Échelle : 1: 900

Source : Atlas géomatique du MDDELCC (atlas).

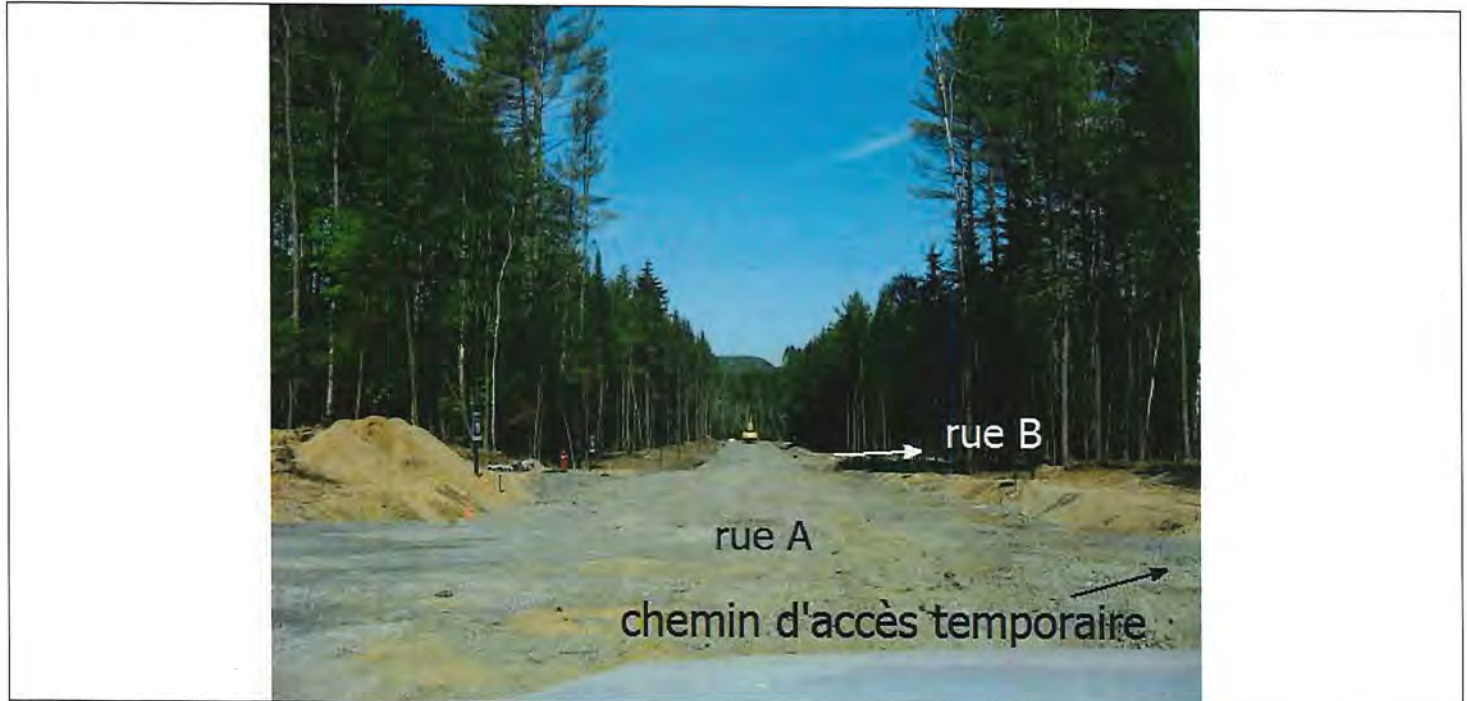
Fond de carte : Topographique (BDTQ, BDTA, etc..).

Couches activées : Odonymes du réseau routier (Adresses Québec, mise à jour mensuelle), Ortho Laurentides sud captées entre le 25 avril et le 19 mai et le 2 novembre 2014 (MERN), Ortho Laurentides centre captées les 7-8 et 11 mai 2014 (MERN), Hydrographie (BDTQ, BDTA, MDDELCC), Lots du cadastre rénové (MERN, 6 avril 2018), Municipalités (MAMOT et MERN, mise à jour aux 4 mois).



IMG_6795 à 6799 (640x480) Panorama.jpg

Photo 1: Rond-point à l'est du projet Indigo et chemin d'accès temporaire, transversal à la rue Émond, fossés aménagés, borne fontaine installée (rouge), vue direction sud-ouest



IMG_6800 (640x480).jpg

Photo 2: Emprise de la rue A, située entre les rues Émond et Forêt-Noire, déboisée, fossés aménagés, quelques entrées charretières aménagées, vue direction nord-ouest



IMG_6801 (640x480).jpg

Photo 3: Réseau d'égout sanitaire installé à l'intersection des rues A et B



IMG_6802 (640x480).jpg

Photo 4: Réseau d'aqueduc installé à l'intersection des rues A et B



IMG_6803 (640x480).jpg

Photo 5: Pelle mécanique en fonction, lettrée au nom des Entreprises Stéphane Simard, vue direction nord-ouest



IMG_6804 à 06(640x480) Panorama.jpg

Photo 6: Rond-point ouest, chemin d'accès ouest, fossés aménagés, marécage, vue direction ouest



IMG_6807 (640x480).jpg

Photo 7: Panneau du projet Indigo à l'intersection des rues Labelle et Émond, ponceau permettant l'écoulement des eaux provenant du cours d'eau qui traverse le marécage en amont (flèche jaune), vue direction nord-ouest



IMG_6808 (640x480).jpg

Photo 8: Chemin d'accès ouest, barrière à sédiments, marécage, talus à nu, vue direction sud-est



IMG_6809 à 11(640x480) Panorama.jpg

Photo 9: Placette 1 d'identification du marécage, chemin d'accès ouest, barrière à sédiments, vue direction sud-ouest



IMG_6812-13 (640x480) Panorama.jpg

Photo 10: Chemin d'accès ouest, bassin de sédimentation, sédiments retrouvés dans le fossé, fossé sans issu à l'est du chemin d'accès, barrière à sédiments entre le chemin d'accès et le marécage, talus à nu, sondage de sol 2 pour validation de l'identification du marécage, vue direction sud-est



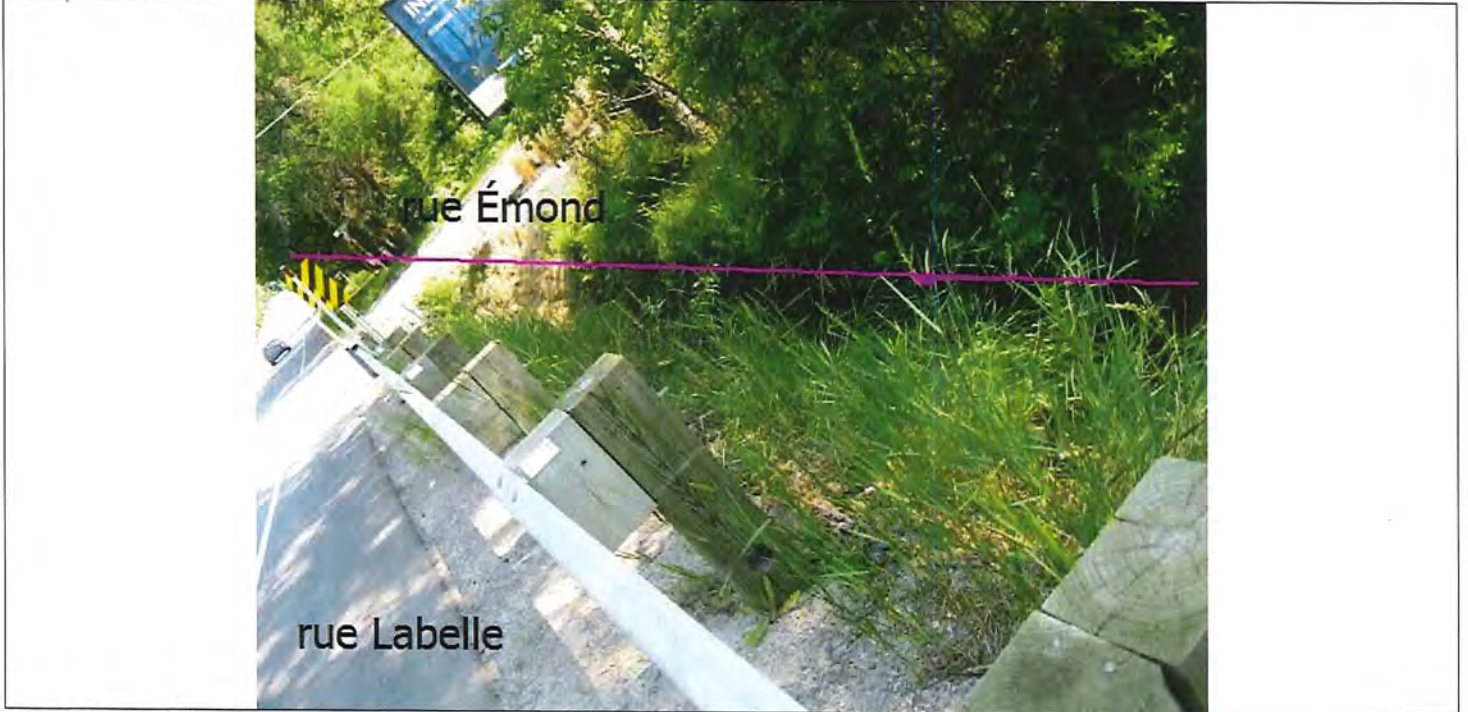
IMG_6814 à 21(640x480) Panorama.jpg

Photo 11: Chemin d'accès ouest, bassin de sédimentation (flèche noire = sens d'écoulement du fossé), sédiments retrouvés dans le fossé qui rejoint le cours d'eau, butons de part et d'autre du fossé (encadrés jaunes), barrière à sédiments entre le chemin d'accès et le marécage, zone ensemencée en mauve dans le fossé, sondage de sol 2 pour validation de l'identification du marécage, vue direction nord-ouest



IMG_6822 à 26(640x480) Panorama.jpg

Photo 12: Cours d'eau s'écoulant vers le fossé de la rue Labelle, sédiments dans le littoral du cours d'eau constaté, ponceau perpendiculaire à la rue Labelle bloqué, vue direction est



IMG_6827 (640x480).jpg

Photo 13: Fossé de la rue Labelle traversant la rue Émond via un ponceau, vue direction nord



IMG_6828 à 30(640x480) Panorama.jpg

Photo 14: Fossé remplie de sédiments argileux au rond-point à l'est de la rue A semblable au matériel retrouvé dans le cours d'eau, vue direction sud-est



IMG_6836 (640x480).jpg

Photo 15: Plan fourni par les Entreprises Stéphane Simard sur le terrain, emplacement du bassin de sédimentation versus le milieu humide

Annexe 003



IMG_6795 (640x480).jpg



IMG_6796 (640x480).jpg



IMG_6797 (640x480).jpg



IMG_6798 (640x480).jpg



IMG_6799 (640x480).jpg



IMG_6800 (640x480).jpg



IMG_6801 (640x480).jpg



IMG_6802 (640x480).jpg



IMG_6803 (640x480).jpg



IMG_6804 (640x480).jpg



IMG_6805 (640x480).jpg



IMG_6806 (640x480).jpg



IMG_6807 (640x480).jpg



IMG_6808 (640x480).jpg



IMG_6809 (640x480).jpg



IMG_6810 (640x480).jpg



IMG_6811 (640x480).jpg



IMG_6812 (640x480).jpg



IMG_6813 (640x480).jpg



IMG_6814 (640x480).jpg



IMG_6815 (640x480).jpg



IMG_6816 (640x480).jpg



IMG_6817 (640x480).jpg



IMG_6818 (640x480).jpg



IMG_6819 (640x480).jpg



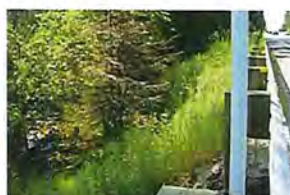
IMG_6820 (640x480).jpg



IMG_6821 (640x480).jpg



IMG_6822 (640x480).jpg



IMG_6823 (640x480).jpg



IMG_6824 (640x480).jpg



IMG_6825 (640x480).jpg



IMG_6826 (640x480).jpg



IMG_6827 (640x480).jpg



IMG_6828 (640x480).jpg



IMG_6829 (640x480).jpg



IMG_6830 (640x480).jpg



IMG_6831 (640x480).jpg



IMG_6832 (640x480).jpg



IMG_6833 (640x480).jpg



IMG_6834 (640x480).jpg



IMG_6835 (640x480).jpg



IMG_6836 (640x480).jpg



IMG_6837 (640x480).jpg



IMG_6838 (640x480).jpg

Formulaire d'identification et de délimitation des milieux humides (Août 2014)

Section 1 – IDENTIFICATION

Numéro de station: #1	Date: 2018-07-04
Point GPS: 085 018	Nom évaluateur(s): S. Willeux, Lesmie Roulier
Photos: 5	Numéro échantillon: —

Section 2 – DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE

2A	Contexte : Estuarien Marin Riverain Palustre Lacustre MET
	Situation : Terrain plat - Haut de pente - Bas de pente - Mi pente - Replat - Dépression ouverte - Dépression fermée
2B	Forme de terrain Concave Convexe Régulier Irrégulier
	Présence de dépressions : oui - non non % de dépressions / % monticules :
	La végétation est-elle perturbée ? <input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non Type de perturbation :
	Les sols sont-ils perturbés ? <input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non Pressions : indiquer le type de pression et la distance
2B	L'hydrologie est-elle perturbée ? <input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
	Est-ce un milieu anthropique ? <input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non Présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) :
	Le milieu est-il affecté par un barrage de castor ? <input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non % de la placette

Section 3 – HYDROLOGIE

3A	Eau libre de surface oui <input checked="" type="radio"/> non
	Lien hydrologique : Lac - cours d'eau permanent - cours d'eau intermittent - fosse asséchée
3A	Type de lien hydrologique de surface :
	1 : Source d'un cours d'eau 3 : Connexion de la charge et de la décharge 5 : Traversé par un cours d'eau 2 : Récepteur d'un cours d'eau 4 : En bordure d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau 6 : Aucun cours d'eau
3B	Indicateurs primaires (1)
	Indicateurs secondaires (2)

Section 4 - SOL

4A	Horizon organique : 4 cm – fibrique – mésique – humique	Profondeur de la nappe : pas atteint
	Profondeur du roc (si observée) : pas atteint	Classe de drainage : 5
4A	Sol rédoxique (matrice gleyifiée et mouchetures marquées) : 446cm	Présence de drainage interne oblique : oui non
	Sol réductique (complètement gleyifié) : — cm.	
4B	Cas complexes : sols rouges – texture sableuse – Ortstein – Fragipan	
	Description du profil de sol (facultatif)	

Profondeur (cm)	Horizon	Texture	Couleur matrice	Couleur mouchetures	Abondance mouchetures	Dimension	Contraste
0-4	végétal						
4-24	minéral	argil + loam argileux	7.5YR 2.5/1	10YR 4/4	maigre	petit	marquée
24-46	minéral	argil + loam argileux	10YR 3/4	5YR 4/6	peu	petit	marquée
		10cm					

Section 5 - VÉGÉTATION

ESPÈCES par strate	H (m)	% absolu	% relatif	Espèce dominante (O/N)	Statut
Arborescente					
Sauze					
aulne rugueux	2m	20	57	O	FACH
mélisèze		5	14	N	FACH
Sauze (petit) humilis		10	29	O	NI
épiphetle blanche					
total		35	100		
Arbustive/ Régénération					
minique baumier	5m	17	44	O	OBL
Sauze (feuille) de bébé		7	18	O	FACH
bouleau moier		3	8	N	NI
saule (petit) humilis					
saule (feuille) de bébé		5	13	N	OBL
épiphetle blanche		7	18	O	NI
total		39	100		
Non ligneuse - rayon de la station pour cette strate = 1m - 2m - 5m					
Onoclea sensible		40	27	O	FACH
aillet palustre		5	3	N	FACH
pâturin des marais (coq au pain)		50	34	O	FACH
alpiste roseau		10	7	N	OBL
scirpe à ceinture		10	7	N	OBL
osier lancéolé		13	9	N	FACH
osier à ombelles		5	3	N	FACH
perennelle à tige rouge		13	9	N	OBL
akène rd rouge		3	2	N	NI
total		149	100		

Test de dominance

Nombre d'espèces dominantes OBL ou FACH

5 (A)

Nombre d'espèces dominantes NI

2 (B)

La végétation est-elle dominée par les hydrophytes ? (A>B)

OUI NON

Description des strates

Strate arborescente : Correspond à toutes les espèces ligneuses de plus de 4 mètres de hauteur.

Strate arbustive : Correspond aux espèces ligneuses de moins de 4 mètres de hauteur.

Strate non-ligneuse : Toute la végétation non incluse dans les autres strates (herbacée, muscinale, etc.).

SYNTHÈSE

Végétation typique des milieux humides ?	<input checked="" type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non	Type : Étang Marais <input checked="" type="radio"/> Marécage Tourbière Si tourbière : Tourbière boisée - Fen ouvert - Bog ouvert
Test d'indicateurs hydrologiques positif?	<input checked="" type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non	
Présence de sols hydromorphes?	<input checked="" type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non	
Cette station est-elle un MH ?	<input checked="" type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non	

Notes et croquis

→ selon Identification MH au Ge mondial

Montréal, le 14 septembre 2017

Cedric Grenon
9251-7465 Québec inc.
48, rue Saint-Jacques Est
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 5V8

N/Réf. : 401629627

Objet : Déclaration de conformité (art. 269) – Projet Indigo Mont - Tremblant

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 5 septembre 2017 votre déclaration de conformité du 28 août 2017, ainsi que votre chèque de 23-24\$ concernant l'objet mentionné ci-dessus.

Nous vous confirmons que votre déclaration contient l'ensemble des informations requises par la Loi et que vous pouvez débiter la réalisation de votre projet à compter du 5 octobre 2017, soit 30 jours suivant sa réception.

Prenez note que la présente ne vous dispense pas de vous conformer à toute autre obligation environnementale prévue par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et les règlements qui en découlent. Ainsi, elle n'a pas pour effet de restreindre tout recours que peut exercer le ministre dans le cas où l'activité qui fait l'objet de votre déclaration de conformité est réalisée en contravention avec la LQE ou avec l'un de ses règlements.

De plus, la présente ne vous dispense pas de vous conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal.

Le Ministère se réserve le droit de vous réclamer tout document pertinent, et ce, au-delà des 30 jours suivant la réception de votre déclaration, afin de s'assurer que votre projet est réalisé conformément à la Loi et à la réglementation applicable, le cas échéant.

...2

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à communiquer au 514 873-3636, poste 227 ou par courriel à declaration@mddelcc.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Salima Khereddine
Technicienne

c. c.

art. 23-24 et 53-54

Ville de Mont - Tremblant

N° gestion documentaire : 115-1000-1000-1000

II. VÉRIFICATION TECHNIQUE

1- Identification du projet

N° d'intervention : 301265455
 Nom de la municipalité : Nant-Keewatin
 Nom du promoteur : [Signature]
 Nom de l'ingénieur : _____

2- Avis de non-conformité	Vérifié	Facteur de risque
Municipalité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Date ANC : <u>2003-11-11</u>
Promoteur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Date ANC : _____
Ingénieur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Date ANC : _____
Demande incomplète et/ou non-admissible plus d'une fois	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Incomplète :..... <input type="checkbox"/> Non-admissible :.....

3- Critères vérifiés à partir de l'Atlas géomatique	V	Facteur de risque	
		FR1	FR2
Terrains contaminés (facteur de risque N2 ≤ 30 m)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Distance : _____
Littoral ou rive d'un lac et cours d'eau * (facteur de risque N2 ≤ 20 m)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Distance : _____
Marais, marécage, étang ou tourbière * (facteur de risque N2 ≤ 30 m)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Distance : _____
Zone inondable de grand courant (réurrence 0-20) **	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Distance : _____
Zone inondable de faible courant (réurrence 20-100) **	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Distance : _____
Aire protégées (facteur de risque N2 ≤ 20 m)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Distance : _____
Habitats espèces floristiques menacés ou vulnérables* (facteur de risque N2 ≤ 20 m)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Distance : _____
Habitats espèces faunique menacés ou vulnérables* (facteur de risque N2 ≤ 20 m)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Distance : _____
Parc (facteur de risque N2 ≤ 20 m)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Distance : _____
Écosystème forestier exceptionnel (facteur de risque N2 ≤ 20 m)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Distance : _____
Refuge faunique (facteur de risque N2 ≤ 20 m)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Distance : _____
Habitat faunique * (facteur de risque N2 ≤ 20 m)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Distance : _____
Habitat floristique * (facteur de risque N2 ≤ 20 m)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Distance : _____
Refuge biologique (facteur de risque N2 ≤ 20 m)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Distance : _____
Parc régional (municipalité et MRC) * (facteur de risque N2 ≤ 20 m)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Distance : _____
Espèce animales désignées et susceptible* (facteur de risque N2 ≤ 20 m)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Distance : _____
Espèce végétales désignées et susceptible (facteur de risque N2 ≤ 20 m)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Distance : _____
Site de compensation (facteur de risque N2 ≤ 30 m)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Distance : _____

Le projet se trouve dans ou près d'un polygone d'habitat essentiel en vertu de la Loi sur les espèces en péril du fédéral
 Oui Non
 D'après l'atlas, le projet est situé dans un boisé, mais sans présence de milieux humides directement à l'endroit où est prévu le projet
 Oui Non

V : Item Vérifié FR1 : Facteur de risque 1 = item observé dans les lots FR2 : Facteur de risque 2 = item observé à proximité des lots
 * Peut avoir une autorisation ** Peut être conforme à la politique

4- Commentaires

Déclaration de conformité relative aux travaux d'aqueduc,
d'égout, d'assainissement des eaux usées et de
production d'eau potable
(Article 269 de la Loi modifiant la LQE¹)

N° de dossier

Espace réservé au MDELCC

Préambule

Le présent formulaire de déclaration concerne uniquement la déclaration de conformité visée à l'article 269 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert.

En conformité avec le 3^e alinéa de l'article 269 de la Loi modifiant la LQE¹, la déclaration de conformité doit être transmise au ministre au moins 30 jours avant le début des travaux suivants :

- Installation d'un réseau municipal d'égout domestique ou prolongement, via un égout domestique, d'un réseau municipal d'égout domestique ou pseudo-domestique;
- Modification d'une station d'épuration;
- Installation ou prolongement d'un réseau d'égout pluvial;
- Implantation ou prolongement d'une installation de distribution d'eau potable;
- En matière d'eau potable, implantation ou modification d'une station de pompage, de surpression ou de rechloration et reconstruction de réservoirs ou de bassins.

Il est important de noter que les travaux suivants sont soustraits à une autorisation en vertu des paragraphes 1^o et 2^o du premier alinéa de l'article 269 de la Loi modifiant la LQE, dans la mesure où les conditions applicables sont respectées :

- Construction d'un réseau d'égout pluvial prévoyant l'aménagement d'un nouvel émissaire;
- Prolongement d'un réseau d'égout pluvial existant ou installation d'une conduite d'égout pluvial sur un réseau de drainage existant sans aménagement d'un nouvel émissaire.

Les travaux déjà soustraits à une autorisation en vertu du Règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 3) continuent de l'être et les autres dispositions de ce règlement continuent de s'appliquer, notamment l'article 9.1 concernant l'obligation de produire une attestation de conformité des travaux 90 jours après la fin de ces derniers.

Vous devez répondre à toutes les questions du présent formulaire pour que votre déclaration soit recevable.

Veillez noter que dans un souci d'amélioration continue de nos processus de traitement et de contrôle des déclarations de conformité, le Ministère pourrait vous demander certains documents sur la base desquels vous aurez rempli cette déclaration de conformité.

Caractère public des déclarations de conformité

En vertu de l'article 272, les déclarations de conformité ont un caractère public. Elles sont accessibles à toute personne qui en fait la demande au ministre.

Pour toute question concernant le formulaire de déclaration de conformité, communiquez avec un représentant du Pôle d'expertise municipale au 514 873-3636, poste 227, ou par courriel à declaration@mddelcc.gouv.qc.ca.

Retournez le formulaire dûment rempli accompagné du paiement à :

Déclaration de conformité
Pôle d'expertise municipale
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9

ESPACE RÉSERVÉ AU MDELCC

Déclaration de conformité reçue le : 2014-09-05

Número du lieu MDELCC : 900AL135
X000 8890

Número de demande : 200632908

Número d'intervenant : 4210 8113

Número d'intervention : 301265455

1. Identification des intervenants

Projet dont le responsable est une personne physique	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Numéro de téléphone :	Numéro de télécopieur :
Courriel :	
Projet dont le responsable est une personne morale, une société de personne ou une association	
Nom : 9251-7465 Québec inc.	
Adresse du siège social : 48 rue Saint-Jacques Est Sainte Thérèse (Québec) J7E5V8 Canada	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1167684795	
Numéro de téléphone : 514 246-8363	Numéro de télécopieur :
Courriel : cgrenon.sutton@gmail.com	
Nom de la personne à joindre : Cedric Grenon	
Numéro de téléphone : art. 53-54	Numéro de téléphone :
Courriel :	
Projet dont le responsable est une municipalité	
Nom :	
Adresse postale :	
Numéro de téléphone :	Numéro de télécopieur :
Courriel :	
Nom de la personne à joindre :	
Numéro de téléphone :	Numéro de télécopieur :
Courriel :	
Identification de l'ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) qui fait la déclaration (article 269, 3^e alinéa)	
Nom de l'organisme mandaté par le déclarant :	
Nom de l'ingénieur responsable du projet :	
Adresse de l'organisme mandaté art. 23-24 et 53-54	
Numéro de téléphone :	Numéro de télécopieur :
Courriel :	

2. Emplacement du projet

Nom de la municipalité, de l'arrondissement ou du territoire non organisé (TNO) où est réalisé le projet : Ville de Mont-Tremblant			
Nom de la municipalité régionale de comté (MRC) où est réalisé le projet : MRC des Laurentides			
Numéros des lots où les travaux auront lieu : 5 578 750, 4 119 721, 4 119 719			
Nom du cadastre : Cadastre du Québec			
Coordonnées géographiques (degrés décimaux NAD 83) du point central du projet : Latitude : 46.135168 Longitude : -74.584736			
Nom du projet : Projet Indigo Mont-Tremblant Nom de l'installation ou des installations de distribution d'eau potable concernées * : Mont Tremblant (rivière la Diable) Numéro de cette ou ces installations * : 134279840701 Nom du ou des réseaux d'égout concernés * : Station Mont Tremblant (Saint Jovite). Nom de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU) * : 78102-3 * Indiquer S. O. (sans objet) si non applicable.			
Section à remplir si les terrains sont visés par l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social applicable à la région de la Baie-James et du Nord québécois (http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm) Sans objet <input checked="" type="checkbox"/>		OUI	NON
2.1	S'agit-il d'un projet listé à l'annexe B de la Loi sur la qualité de l'environnement (projets obligatoirement soustraits à la procédure d'évaluation et d'examen)? http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/deuxregimes.htm#projets Si OUI , poursuivre à la section 3. Si NON , répondre à la question suivante.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2	Un acte statutaire (attestation de non-assujettissement ou certificat d'autorisation en vertu des articles 164 ou 201 de la LQE) a-t-il été délivré pour ce projet? Si OUI , poursuivre à la section suivante. Si NON , le projet n'est pas admissible à une déclaration de conformité et doit être préalablement soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/renseign-prelim.htm Le cas échéant, inscrire le numéro de référence de l'acte statutaire délivrée :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. Assujettissement à la déclaration de conformité

Conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 269 de la Loi modifiant la LQE		OUI	NON
3.1	<p>À l'exception de l'aménagement d'un nouvel émissaire visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 269, les travaux sont réalisés ailleurs que dans le littoral ou la rive d'un lac ou d'un cours d'eau au sens de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35), et ailleurs que dans un marais, un marécage, un étang ou une tourbière ou, s'ils le sont, ils ont été autorisés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.</p> <p>Le cas échéant, inscrire le numéro de référence de l'autorisation délivrée :</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.2	<p>Les travaux sont réalisés ailleurs que dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un habitat faunique visé par le Règlement sur les habitats fauniques (chapitre C-61.1, r. 18); - un habitat d'une espèce faunique visée par le Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 2); - un habitat d'une espèce floristique visée par le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 3); <p>ou, s'ils le sont, ils ont été autorisés en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01) ou de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), selon le cas.</p> <p>Le cas échéant, inscrire le numéro de référence de l'autorisation délivrée :</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.3	<p>Les travaux sont réalisés ailleurs que dans l'habitat d'une espèce faunique ou floristique visée par la Liste des espèces floristiques et fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01, r. 5) lorsqu'un tel habitat n'est pas déjà visé par le Règlement sur les habitats fauniques, le cas échéant.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.4	<p>Les travaux sont réalisés ailleurs que dans une zone inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans) ou de faible courant (récurrence 20-100 ans) au sens de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ou, dans le cas contraire, tous les volumes de déblais consécutifs à la réalisation des travaux sont déposés à l'extérieur de la plaine inondable et les lieux sont remis à leur état initial, et ce, dans la mesure où les travaux sont conformes aux paragraphes c) et d) de l'article 4.2.1. ainsi qu'à l'article 4.3 de cette politique.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.5	<p>Les travaux sont réalisés ailleurs que dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une aire protégée au sens de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01); - un parc créé en vertu de la Loi sur les parcs (chapitre P-9); - un écosystème forestier exceptionnel ou un refuge biologique classé ou désigné en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1); - un site géologique exceptionnel classé en vertu de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1); - un refuge faunique établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. 	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
3.6	<p>Les travaux sont réalisés ailleurs que dans le territoire d'un parc régional relevant de la compétence d'une municipalité régionale de comté ou, s'ils le sont, la municipalité régionale de comté les a autorisés.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.7	<p>Les travaux sont réalisés ailleurs que dans une zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1) ou, s'ils le sont, ils ont fait l'objet d'une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.8	<p>Les travaux sont réalisés à l'extérieur du cadre d'un projet assujéti au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23).</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4. Type de projet

Type de projet	OUI	NON
Le projet comporte :		
<ul style="list-style-type: none"> L'installation d'un réseau municipal d'égout domestique ou le prolongement, via un égout domestique, d'un réseau municipal d'égout domestique ou pseudo-domestique (module A); 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> La modification d'une station d'épuration (module B); 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> L'installation ou le prolongement d'un réseau d'égout pluvial (module C); 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> L'implantation ou le prolongement d'une installation de distribution d'eau potable (module D); 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> En matière d'eau potable, l'implantation de stations de pompage d'eau potable, de surpression ou de chloration de même que la reconstruction de réservoirs ou de bassins (module E). 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pour chacune des affirmations (Oui), remplir le module correspondant, en plus des sections 1 à 8 du formulaire.

MODULE A - L'installation d'un réseau municipal d'égout domestique ou le prolongement, via un égout domestique, d'un réseau municipal d'égout domestique ou pseudo-domestique

Cocher « Sans objet » si ce module ne s'applique pas aux travaux visés par la demande. Sans objet

Conditions prévues au premier alinéa, paragraphe 3, de l'article 269 de la Loi modifiant la LQE		OUI	NON
A.1	Le réseau est relié à une station d'épuration et il est assujéti au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (chapitre Q-2, r. 34.1).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.2	Les travaux sont conformes au devis normalisé BNQ 1809-300 – Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.3	Il y a absence de déversement d'eaux usées dans l'environnement pendant la réalisation du projet ou des travaux qui y sont associés.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.4	Il y a absence d'un nouvel ouvrage de surverse ou d'un nouvel ouvrage de dérivation.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A.5	Il y a absence d'augmentation de la fréquence des débordements à chacun des ouvrages de surverse situés en aval du point de raccordement ou de la fréquence des dérivations à la station d'épuration, au-delà du nombre maximal de débordements indiqué par le service en ligne SOMAEU sur le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales le 23 mars 2017, ou, dans le cas contraire, les travaux sont réalisés dans le cadre d'un plan de mise en œuvre des mesures compensatoires produit au ministre par la municipalité, lequel plan doit avoir pour effet, une fois réalisé, de ne pas augmenter la fréquence des débordements ou des dérivations et doit comprendre minimalement : <ol style="list-style-type: none"> i. la délimitation des secteurs visés; ii. la liste des ouvrages de surverse et de dérivation visés; iii. un échéancier de réalisation des travaux s'échelonnant au maximum sur une période de cinq ans après la production du plan au ministre. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MODULE B - La modification d'une station d'épuration

Cocher « Sans objet » si ce module ne s'applique pas aux travaux visés par la demande. Sans objet

Conditions prévues au premier alinéa, paragraphe 4, de l'article 269 de la Loi modifiant la LQE		OUI	NON
B.1	La station est assujettie au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B.2	L'attestation d'assainissement délivrée à la station et les conditions d'exploitation qui lui sont applicables ne seront changées par la réalisation des travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B.3	Il y a absence de déversement dans l'environnement d'eaux usées non traitées ou partiellement traitées pendant la réalisation des travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MODULE C - L'installation ou le prolongement d'un réseau d'égout pluvial

Cocher « Sans objet » si ce module ne s'applique pas aux travaux visés par la demande. Sans objet

Conditions prévues au premier alinéa, paragraphe 5, de l'article 269 de la Loi modifiant la LQE		OUI	NON
C.1	Les travaux sont réalisés conformément au <i>Manuel de calcul et de conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales</i> publié sur le site Web du Ministère le 23 mars 2017.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C.2	Les travaux sont conformes au devis normalisé BNQ 1809-300 – Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C.3	Les eaux de ruissellement ont une provenance autre que de sites industriels, de stations-services, de lieux de recyclage ou de nettoyage de véhicules, de zones de chargement, de marinas ou d'aires d'entreposage ou de manipulation de matières dangereuses, de sels, de sables ou de granulats.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C.4	L'égout pluvial existant est hydrauliquement indépendant d'un réseau unitaire ou, dans le cas contraire, l'ensemble des critères prévus au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 269 sont respectés (remplir le module A de la présent déclaration).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C.5	Les limites du bassin versant du cours d'eau récepteur, délimitées au site de l'émissaire avant les travaux, ne sont pas changées par la réalisation des travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MODULE D - L'implantation ou le prolongement d'une installation de distribution d'eau potable

Cocher « Sans objet » si ce module ne s'applique pas aux travaux visés par la demande. Sans objet

Conditions prévues au premier alinéa, paragraphe 6, de l'article 269 de la Loi modifiant la LQE		OUI	NON
D.1	Le responsable de l'installation de distribution d'eau potable est une municipalité.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D.2	Les travaux sont conformes au devis normalisé BNQ 1809-300 – Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MODULE E - En matière d'eau potable, l'implantation de stations de pompage, de surpression ou de rechloration de même que la reconstruction de réservoirs ou de bassins

Cocher « Sans objet » si ce module ne s'applique pas aux travaux visés par la demande. Sans objet

Conditions prévues au premier alinéa, paragraphe 7, de l'article 269 de la Loi modifiant la LQE		OUI	NON
E.1	Le responsable de l'ouvrage visé est une municipalité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E.2	Le traitement de l'eau demeurera inchangé par la réalisation des travaux. La capacité de traitement de l'installation sera identique à la suite de ces travaux.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
E3	Les réservoirs ou les bassins sont reconstruits à des endroits différents. Sans objet <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5. CALENDRIER D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Calendrier d'exécution des travaux
Résumer le calendrier d'exécution des travaux en indiquant chaque étape ainsi que les échéanciers. Automne 2017 réalisations des travaux d'infrastructures. Printemps 2018 ajustement final et correction des déficiences.

6. TARIFICATION

Tarification	OUI
Le paiement des frais exigibles de 295 \$ prévus à l'article 271 de la Loi modifiant la LQE est joint à la déclaration de conformité. Ces frais sont payables en espèces, par chèque ou par mandat bancaire ou postal fait à l'ordre du ministre des Finances.	<input checked="" type="checkbox"/>

Direction régionale analyse et
 expertise - Montréal, Laval,
 Longueuil et Saguenay

05 SEP. 2017

MDELCG

7. RESPONSABILITÉS

Responsabilités du déclarant et de la municipalité

- Il est de la responsabilité du déclarant de s'assurer de la gestion des sols contaminés dans le cadre du projet. Celui-ci doit notamment s'assurer que le niveau de contamination est compatible avec l'usage des terrains. Notez que le Ministère peut demander les études de caractérisation de la phase I et des phases subséquentes, le cas échéant. Ces études devront être réalisées conformément au Guide de caractérisation des terrains.
- Il est de la responsabilité du déclarant de s'assurer que les plans et devis contiennent la description des dispositions relatives à la gestion des matériaux d'excavation et de remblayage, et celle des mesures de contrôle de l'érosion du sol et du transport des sédiments qui seront prises pour prévenir les impacts durant la construction ou durant toute autre activité qui perturbe le sol. Notez que le Ministère peut demander les plans et devis du projet.
- Il est de la responsabilité du déclarant de s'assurer que la localisation du projet et des terrains visés est compatible avec les activités avoisinantes en considérant, notamment, la présence d'une carrière, d'une sablière, d'un lieu d'enfouissement de matières résiduelles, d'un lieu d'enfouissement de matières résiduelles dangereuses ou d'un lieu d'enfouissement de sols contaminés.
- Il est de la responsabilité du déclarant de s'assurer que le site a fait l'objet d'une étude de caractérisation des milieux hydriques (littoral, rive, plaine inondable) et des milieux humides (étang, marais, marécage, tourbière) et que l'inventaire des espèces floristiques et fauniques à statut précaire présentes sur le site a été réalisé. Notez que le Ministère peut demander ces études de caractérisation.

Pour les travaux liés au module A :

- Il est de la responsabilité de la municipalité où sera réalisé le projet de s'assurer que les exigences de rejets applicables à la station d'épuration continueront à être respectées après la réalisation du projet.

Pour les travaux liés au module D :

- Il est de la responsabilité de la municipalité où sera réalisé le projet de s'assurer de la capacité des ouvrages à alimenter en eau, en quantité suffisante, les usagers actuels et futurs.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

Cette déclaration de conformité doit être transmise au ministre au moins 30 jours avant le début des travaux.

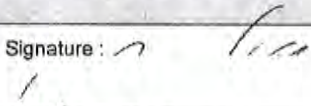
Les documents produits en soutien à la déclaration de conformité peuvent faire l'objet de vérifications et doivent être tenus à la disposition du ministre.

Les dispositions de l'article 269 n'ont pas pour effet de restreindre tout pouvoir que peut exercer le ministre dans le cas où l'activité qui a fait l'objet d'une déclaration de conformité est réalisée en contravention avec la Loi sur la qualité de l'environnement ou avec l'un de ses règlements. En outre, la personne ou la municipalité qui ne transmet pas la déclaration ou qui ne respecte pas les conditions prévues par l'article 269 est réputée avoir réalisé son activité sans autorisation et est passible des recours, sanctions et amendes applicables dans ces cas.

Quiconque produit ou signe une déclaration fautive ou trompeuse commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 5 000 \$ à 500 000 \$ ou, malgré l'article 231 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), d'une peine d'emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, et, dans les autres cas, d'une amende de 15 000 \$ à 3 000 000 \$.

Soyez également avisé que, lorsqu'une poursuite pénale est intentée, pour l'un de ces motifs, contre un professionnel au sens du Code des professions (chapitre C-26), le ministre doit en informer le syndic de l'ordre professionnel concerné.

Les articles 115.33 et 115.35 à 115.46 de la Loi sur la qualité de l'environnement s'appliquent à une infraction visée au premier alinéa, avec les adaptations nécessaires.

Signature de l'ingénieur mandaté	
<i>Je déclare que les travaux respectent les conditions énumérées aux premier et deuxième alinéas de l'article 269 de la Loi modifiant la LQE.</i>	
Prénom et nom de l'ingénieur mandaté :	Signature : 
art. 53-54	
N° de l'OIQ :	Date : 2018-08-28

2019-08-28

Arrière 009



Ville de
MONT-TREMBLANT
Service du greffe

Extrait de procès-verbal

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence de la mairesse suppléante, tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 09, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Kevin Ratcliffe, district 1
Pascal De Bellefeuille, district 2
Thérèse Barrette, district 3, mairesse suppléante
Monsieur Vincent Perreault, district 4

François Marcoux, district 5
Sylvie Vaillancourt, district 6
Pierre Labonté, district 7
Roxanne Lacasse, district 8

Résolution CM17 10 318*

8.3 Plan image - lot 6 129 280 - rue Émond - 9251-7465 Québec inc. - Projet INDIGO

CONSIDÉRANT QU' une demande d'acceptation d'un plan image a été déposée par le propriétaire du lot 6 129 280, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel prévoit la construction de 30 habitations multifamiliales desservies par les réseaux d'égout et d'aqueduc municipaux qui s'articulent de part et d'autre d'une nouvelle voie de communication prenant son origine sur la rue Émond;

CONSIDÉRANT la présence d'un milieu humide fermé à l'extrémité ouest du lot;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne propriétaire a donné un terrain à la Ville et a consenti une servitude en guise de contribution pour fins de parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé dans le périmètre urbain et sa topographie plane convient au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Marcoux
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'accepter le plan image et l'ouverture de 2 rues d'une longueur totale d'environ 575 mètres, le tout conformément au plan concept d'aménagement réalisé principalement par monsieur Éric Massie, urbaniste, portant le numéro 2017-003 et révisé au 4 septembre 2017, le tout conditionnellement à ce que les bâtiments qui empiètent dans le milieu humide fermé soient retirés du projet;

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir un permis lorsque applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Jean-Michel Frédérick
Greffier-adjoint

Copie conforme certifiée, ce 5 octobre 2017.

*Cette résolution n'a pas été ratifiée par le conseil.





SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le 20 novembre 2017 à 19 h 34, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Luc Brisebois, maire
Pascal De Bellefeuille, district 1
Mélanie Matte, district 2
François Marcoux, district 3
Danny Stewart, district 4

Joël Charbonneau, district 5
Sylvie Vaillancourt, district 6
Pierre Labonté, district 7
Roxanne Lacasse, district 8

Résolution CM17 11 368*

8.13 Plan image - lot 6 129 280 - rue Émond - 9251-7465 Québec inc. - Projet Indigo

CONSIDÉRANT QU' une demande d'acceptation d'un plan image a été déposée par le propriétaire du lot 6 129 280 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel prévoit la construction de 30 habitations trifamiliales desservies par les réseaux d'égout et d'aqueduc municipaux qui s'articulent de part et d'autre d'une nouvelle voie de communication prenant son origine sur la rue Émond;

CONSIDÉRANT la présence d'un milieu humide fermé à l'extrémité ouest du lot;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne propriétaire a donné un terrain à la Ville et a consenti une servitude en guise de contribution pour fins de parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé dans le périmètre urbain et sa topographie plane convient au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse
Appuyé par monsieur François Marcoux

ET RÉSOLU :

D' accepter le plan image et l'ouverture de 2 rues d'une longueur totale d'environ 575 m, le tout conformément au plan concept d'aménagement réalisé principalement par monsieur Eric Massie, urbaniste, portant le numéro 2017-003 et révisé au 4 septembre 2017, le tout aux conditions suivantes :

- QUE les bâtiments qui empiètent dans le milieu humide fermé soient retirés du projet;
- QUE contrairement à ce qui est indiqué au plan, que les 30 constructions soient des habitations trifamiliales uniquement.

D' abroger la résolution CM17 10 318.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir un permis lorsque applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Jean-Michel Frédéric, greffier adjoint

Copie conforme certifiée, ce 21 novembre 2017.

* Cette résolution n'a pas été ratifiée par le conseil.



COMPTE RENDU ET SUIVI DE CONVERSATION

7430-15-01-03441-03

Numéro de gestion documentaire/no de document

DATE DE LA CONVERSATION	
2018-07-05	10h22
Année - Mois - Jour	Heure

OBJET DE LA CONVERSATION	
<input type="checkbox"/>	Plainte
<input type="checkbox"/>	Assistance technique
<input type="checkbox"/>	Décision ou entente sur un dossier en traitement
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres demandes d'information

TYPE DE CONVERSATION :	<input checked="" type="checkbox"/> Téléphonique	<input type="checkbox"/> Entrevue
-------------------------------	--	-----------------------------------

INITIATEUR DE LA DÉMARCHE :	<input checked="" type="checkbox"/> Client(e)	<input type="checkbox"/> Direction régionale
------------------------------------	---	--

IDENTIFICATION DU CLIENT	
Interlocuteur(trice) :	53-54
Fonction :	Urbaniste
Représentant(e) :	mandaté pour le projet Indigo à Mont-Tremblant
No de téléphone :	No de télécopieur :

m'informe que le biologiste au dossier, M. art. 23-24 et 53-54 sera de retour d'Europe le 26 juillet 2018. Il m'explique que le chemin d'accès à l'ouest du projet, se rendant au coin de la rue Labelle et de la rue Émond, est en fait une servitude pour le réseau d'aqueduc et d'égoût qui sera cédé à la ville. Le promoteur aménagera un sentier pédestre ou une piste cyclable, à la demande de la ville, car un abri pour le transport en commun est prévu dans un futur prochain au coin des deux rues.

Il mentionne que le chemin central se nomme rue de l'Aviateur et que le chemin en T se nomme Charlie Farbil.

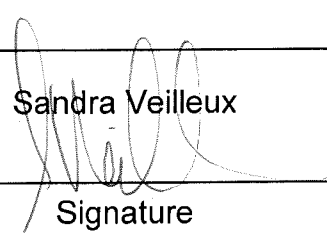
Il m'explique que le lit d'écoulement qui partait de la rue Émond jusqu'au cours d'eau, qui traverse le milieu humide, n'apparaît pas sur le plan d'arpentage des six-plex. L'arpenteur, M. 53-54 considérait ce lit d'écoulement comme étant un fossé.

SUIVI	
<input type="checkbox"/>	Référer à un tiers :
<input checked="" type="checkbox"/>	Attendre action du client : Me transmettre les coordonnées de 53-54
<input type="checkbox"/>	Exiger demande écrite :
<input type="checkbox"/>	Autres (expliquez) :

RECOMMANDATIONS

Rédigé par : Sandra Veilleux

Date : 2018-07-12



Signature

De : sandra.veilleux@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:sandra.veilleux@mddelcc.gouv.qc.ca]

Envoyé : 10 août 2018 09:12

À

Cc : [art. 23-24 et 53-54](#)

Objet : RE: Rond-point temporaire - Projet Indigo

Bonjour m.

J'ai pris connaissance de votre message sur ma boîte vocale ce matin. Il serait nécessaire de me reproduire ce que vous m'avez dit (lots, pour quelle raison ces lots n'étaient pas présent dans la déclaration, quand est-ce que les travaux ont eu lieu et par qui) par écrit (ce peut être par courriel) afin que je puisse l'insérer dans le dossier. S'il est possible également de me transmettre le permis municipal qui inclut tous les lots pour les travaux de prolongation d'égout et d'aqueduc. À l'avenir, veuillez à vous assurer que le MDDELCC soit au courant de tout changement en lien avec une déclaration de conformité avant d'entreprendre les travaux SVP.

Merci de votre collaboration.

Cordialement.

Sandra Veilleux

Inspectrice en environnement, secteur hydrique

**Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques**

Québec 

260, rue Sicard, bureau 200, Sainte-Thérèse (Québec), J7E 3X4

Téléphone: (450)433-2220 poste 269

Télécopieur : (450)433-1315

[art. 23-24](#)

De : sandra.veilleux@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:sandra.veilleux@mddelcc.gouv.qc.ca]

Envoyé : 26 juillet 2018 11:40

À : _____

Objet : Rond-point temporaire - Projet Indigo

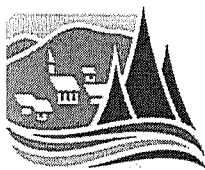
Bonjour m.

Pouvez-vous me confirmer que le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ont été réalisé aussi sur les lots 6 177 266, 6 177 268 et 6 177 269 (Voir carte ci-après)?

Ces trois lots ne sont pas inclus et notés dans la déclaration de conformité du 28 août 2017. S'il y a eu prolongement sur ces 3 lots, pour quelle raison n'ont-ils pas été noté dans la déclaration de conformité?

Merci de votre collaboration.

Cordialement.



Ville de
MONT-TREMBLANT

Service des travaux publics

Mont-Tremblant, le 12 octobre 2017

Permis émis à : **9251-7465 QUEBEC INC** et
9351-2663 QUEBEC INC
48, rue Saint-Jacques Est
Sainte-Thérèse (Québec)
J7E 5V8

OBJET: PERMIS DE CONSTRUCTION DE RUE # 2017-04
PROJET : Développement INDIGO
LOT : partie des lots 3 278 415, 4 119 717, 4 119 719, 4 119 721 et
6 129 280 du cadastre du Québec

Ce permis de construction est autorisé afin de permettre les travaux de construction de nouvelles rues représentant une longueur approximative totale de +/-560 mètres linéaire de longueur, créant une nouvelle intersection sur la rue Émond. Le tout étant réalisé sur une partie des lots 3 278 415, 4 119 717, 4 119 719, 4 119 721 et 6 129 280 du cadastre du Québec.

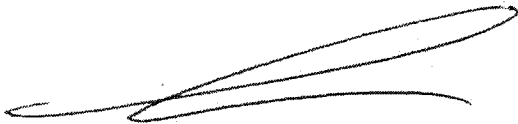
Le plan, feuillets C1 à C8 émis pour demande de permis rev. 1, en date du 25 septembre 2017, pour le projet INDIGO, numéro de projet 171-04904-00, signés et scellés par Jean Labelle, ingénieur pour la firme WSP inc., montre les rues A et B à construire.

Le propriétaire s'engage à exécuter les travaux tel que prescrit par le règlement de construction de rue #2001-18 et en respect des normes du "Devis type normalisé et des spécifications techniques pour les travaux de génie municipal" de la ville, dont copies lui ont été remises.




Ce permis est valide pour une durée de un (1) an suivant son émission et prendra fin le 12 octobre 2018. Durant cette année, l'ensemble des travaux requis à l'intérieur de l'emprise de rue devront être complétés.

Les coûts attachés à l'émission du permis de construction de rue sont de \$200 et sont payés au moment de la délivrance du permis.



M. Cédric Grenon
9251-7465 QUEBEC INC et
9351-2663 QUEBEC INC



Stéphane Cloutier, ing
Responsable des services techniques